

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2017

Présents : Mmes SOULLARD - BETARD - ALBERT - VRIGNAULT
MM. CRABEIL - BLUTEAU - DUCEPT R. - ARNAUD - TURPEAU - TURPAULT - VERDON
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : A. RAMBAUD représenté par Jérôme ARNAUD
C. BODIN représentée par Stéphane TURPEAU
Absents : G. THEVENOT
S. DUCEPT

Secrétaire : VERDON Mickaël

Lesquels forment une majorité des membres en exercice.

Ordre du jour :

1. **Décisions du Maire prises dans le mois**
2. **GRDF – installation antennes salle Ostarperia pour TELERELEVE**
3. **Attribution des subventions 2017**
4. **SYDEV : révision des statuts**
5. **Admission en non-valeur budget Assainissement**
6. **Validation de devis pour clôture Espace Concordia**
7. **Avis installation classée « SCEA Gatiporc »**
8. **Recouvrements**
9. **Installation de toilettes sèches dans la zone départementale de l'Etruyère**
10. **Signalétique**
11. **Projet M.A.M (Maisons d'Assistants Maternelles)**
12. **Questions diverses**

Le Conseil adopte le procès-verbal de la séance du 25 Avril 2017.

1) Décisions du Maire prises dans le mois

- Commencement des travaux de l'asile, fin de chantier estimé vers mi-juillet.
- Accident salle Ostarperia, un homme né en 1932 et habitant Cerizay a percuté la barrière en bois. Après avoir pris contact avec lui, une facture du montant des dégâts lui sera envoyée.
- Signature du devis de l'entreprise BLUTEAU pour un montant de 2 243.92 € TTC pour l'installation de 2 sèches mains à l'Espace Concordia.
- Dossier village de la Morelière, réunion en Mairie avec le géomètre et les propriétaires le 16/06 prochain pour faire un point sur plan afin d'effectuer un premier bornage.
- Le distributeur de baguettes sera retiré très prochainement par Briogel car l'appareil est hors service.
- Suite à l'exposition Manitou du 16/05 sur le parking de la salle Ostarperia, en indemnisation, une nacelle sera mise à disposition pour l'installation des illuminations de fin d'année.

2) GRDF – installation antennes salle Ostarperia pour TELERELEVE

Francine SOULLARD tient à s'expliquer sur ce sujet et faire comprendre au Conseil Municipal que les ondes sont néfastes pour la santé, les exploitations... et qu'il faut en prendre conscience.

Monsieur le Maire stipule que ce sujet est trop engagé, car le conseil a déjà donné son accord à l'unanimité en juillet 2015, mais que pour les prochaines demandes il faudra être plus vigilant.

3) Attribution des subventions 2017

Monsieur le Maire expose au Conseil la nécessité de revoir le montant des subventions à attribuer pour l'année 2017. Il propose une participation de 10.00 € par licenciés mineurs dans les clubs extérieurs qui n'ont pas d'équivalent sur la Commune.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil fixe à l'unanimité ainsi qu'il suit les subventions 2017 donc applique une subvention de 10.00 € par licenciés Tardiérois mineurs dans les clubs extérieurs qui n'ont pas d'équivalent sur la Commune:

➤ FC PIERRETARDIERE	1 000.00 €
➤ BC 3 RIVIERES.....	450.00 €
➤ Cicadelle (club nature- 11 licenciés).....	110.00 €
➤ Tennis club La Châtaigneraie (10 licenciés).....	100.00 €
➤ Avenir gymnique La Châtaigneraie (16 licenciés).....	160.00 €
➤ Club nautique la Châtaigneraie (8 licenciés).....	80.00 €
➤ Hand Ball St Pierre du Chemin (5 licenciés)	50.00 €
➤ Sol'Inde (Solidarité Inde 2017).....	150.00 €
➤ Cantine	5 000.00 €
➤ Comité de jumelage – Birkenfeld.....	300.00 €
➤ Foyer des Jeunes pour organisation « La Dynani'c »	500.00 €
➤ ADILE.....	50.00 €
➤ Association Jeunes Sapeurs-Pompiers	160.00 €
➤ Les Restos du Cœurs	150.00 €

4) SYDEV : révision des statuts – extension de périmètre

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte (loi TECV),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013 – D.R.C.T.A.J./3 – 794, en date du 29 novembre 2013, portant extension de périmètre, transformation en syndicat mixte fermé à la carte et modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'équipement de la Vendée,

Vu la délibération du comité syndical du SyDEV n°DEL013CS170317 en date du 17 mars 2017 relative à la révision des statuts du SyDEV et le projet de statuts annexé,

Considérant que la révision statutaire décidée par le comité syndical du SyDEV porte notamment sur :

- La modification de la liste des adhérents et du nombre et de la composition des comités territoriaux de l'énergie pour tenir compte des fusions de communautés de communes, des créations de communes nouvelles et de l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération,
- La modification de l'article 6-1 « compétence obligatoire : distribution d'électricité et de gaz » en application des modifications apportées à l'article L2224-31 du CGCT,

- L'ajout de nouvelles compétences facultatives relatives à la création de stations d'avitaillement de véhicules au gaz, à la production et à la distribution d'hydrogène et à tout autre source de carburant propre,
- L'ajout de deux articles relatifs aux activités complémentaires du SyDEV, notamment en matière de transition énergétique,
- La modification des règles de représentation des adhérents : Le comité syndical serait représenté, à compter de 2020, par des délégués désignés directement par les EPCI à fiscalité propre et par la commune de l'Ile d'Yeu (1 délégué titulaire par collectivité) et par des délégués désignés par les comités territoriaux de l'énergie représentant les délégués des communes.

Considérant que cette révision des statuts est sans incidence sur les compétences déjà transférées et que le conseil municipal peut se prononcer à tout moment sur le retrait ou le transfert des compétences facultatives,

Considérant que les modifications relatives aux comités territoriaux de l'énergie et aux règles de représentation des adhérents n'entreront en vigueur qu'à compter du renouvellement de mandat des conseils municipaux et communautaires élus en 2014, soit à partir de 2020,

Considérant que conformément aux articles L.5211-17 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, notre conseil municipal est appelé à se prononcer sur le projet de statuts joint en annexe de la présente délibération,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité le conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de statuts du SyDEV tel que joint en annexe à la présente décision,
- **DONNE** son accord à l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération.

5) Admission en non-valeur budget assainissement

Monsieur le Maire présente au Conseil l'état de taxes et produits irrécouvrables transmis par le comptable public afin d'annuler le recouvrement de les sommes de :

- 89.50 €, représentant les titres émis pour les redevances assainissement R-1-327 de 2013, sur le Budget Assainissement ;
- 72.15 € représentant les titres émis pour les redevances assainissement R-1-238 de 2015, sur le Budget Assainissement
- 95.37 € représentant les titres émis pour les redevances assainissement R-1-361 de 2016, sur le Budget Assainissement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** à l'unanimité, l'admission en non-valeur des sommes de 89.50 €, 72.15 € et 95.37 €, et présente un avis favorable au remboursement de la dette représentant les titres émis pour les redevances assainissement R-1-327 de 2013, R-1-238 de 2015 et R-1-361 de 2016 sur le Budget Assainissement.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

6) validation de devis pour clôture Espace Concordia

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il manque des éléments pour traiter ce sujet, donc ce point sera délibéré au prochain conseil.

7) Avis installation classée « SCEA Gatiporc »

La gérante de la SCEA Gatiporc dont le siège social se situe au lieu-dit « Chicheville » à Saint Paul en Gâtine a déposé un dossier soumis à consultation publique en vue d'obtenir la validation de la mise à jour du plan d'épandage sur le site d'élevage porcin du village de « la Morelière ».

Après délibération, à l'unanimité le Conseil :

- **DONNE** un avis favorable à cette consultation publique.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

8) Recouvrements

Il arrive régulièrement que les employés communaux soient obligés d'intervenir sur la voie publique du fait de la négligence ou du manque de civisme de certains riverains.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ESTIMANT** que ces interventions ont un coût et perturbent l'organisation des services techniques,
- **DECIDE** à l'unanimité de facturer toute intervention rendue nécessaire par un problème de sécurité ou de salubrité,
- **DECIDE** d'appliquer les tarifs horaires suivant pour toute intervention des services techniques :

Personnel	30.00 €
Personnel + camion	60.00 €
Personnel + tondeuse	45.00 €

- **Une facture** sera établie ainsi que les frais y afférents (locations engins divers et matériaux divers...) et transmise au riverain ou propriétaire concerné et sera immédiatement suivie de l'émission d'un titre de recettes qui sera mis en recouvrement par la Trésorerie. Le coût global d'intervention sera calculé en fonction du nombre d'agents, du temps passé du départ au retour à l'atelier municipal.

Exemple de type d'interventions déclenchant une facturation :

- élagage, tronçonnage et évacuation d'arbres ou de branches d'arbres encombrant la voie publique, mettant la sécurité des usagers en danger, et résultant d'un défaut d'entretien ou d'élagage de la part du(es) propriétaire(s) ;
- nettoyage de la voirie suite à des dépôts d'ordures ménagères et de plaintes récurrentes des riverains ;
- dégagement de roches ou de murs tombés sur la voirie par défaut d'entretien ;
- dégâts divers occasionnés sur la voie publique alors que les personnes responsables ont déjà fait l'objet de plusieurs relances restées sans effet ;
- etc...

Ces interventions mises en œuvre sur autorisation du Maire, ne concernent pas les dégâts intervenus lors d'intempéries.

9) *Installation de toilettes sèches dans la Z.D de l'Etruyère*

Monsieur le Maire informe que la société Toilitech s'est déplacée mercredi matin 10/05 sur le site de la Zone Départementale afin de définir l'emplacement des toilettes sèches. Il a été décidé avec le constructeur de l'installer en haut à droite, sur l'ancien terrain de tennis (orientation vent + soleil). Cette installation se fera fin juin.

Aussi, suite à la rencontre de Monsieur le Maire avec le Président du Conseil Départemental il avait été informé d'un compromis de cession de la zone départementale à la Commune dès que les toilettes sèches seraient installées.

Après présentation du projet de compromis par le conseil départemental, à l'unanimité le conseil est :

- **FAVORABLE** au compromis de cession entre le Département de la Vendée et la Commune de La Tardière concernant la zone départementale de l'Etruyère soit la cession de 67 515 m² concernant les parcelles C 689-690-698-716-748 et 750,
- **ACCEPTE** que les frais d'actes soit à la charge de la Commune,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

10) *Signalétique*

Jean-Marie TURPAULT responsable de cette commission intervient sur ce sujet et informe le Conseil qu'il serait favorable de faire venir le commercial. La commission a recensé 28 panneaux mais voudrait innover sur des panneaux « diagrammatiques » (plan et indication). Aussi, pour permettre une meilleure organisation du service technique afin de les installer, il est demandé à la commission de prendre une photo de la localisation du panneau à poser.

11) *Projet M.A.M (Maisons des Assistantes Maternelles)*

Monsieur le Maire avise le Conseil que 3 assistantes maternelles du canton ont sollicité la Commune et rencontré Monsieur le Maire et les adjointes pour la présentation d'un projet M.A.M. (Maison des Assitantes Maternelles). Suite à cette demande, un rendez-vous est programmé prochainement avec le médecin de la P.M.I (Protection Maternelle Infantile) pour connaître les critères et exigences de la création d'une M.A.M.

Ensuite, les assistantes maternelles de La Tardière ont eu connaissance de ce projet et ont été reçu également par les élus pour exprimer leur inquiétude. Monsieur le Maire a confirmé que ce dossier était à l'état végétatif. Pour parler de l'état d'avancement du dossier, une assistante maternelle de La Tardière a été désignée référente.

12) *Questions diverses*

A La Tardière, le 18/05/2017

Le Maire,
Damien CLABEL



